

Procès-verbal / Compte-rendu
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 décembre 2020 à 19 heures 30 en Mairie
Séance n° 11

Le Maire certifie que :

- *La convocation a été faite le 11 décembre 2020 et affichée le 11 décembre 2020*
- *Le compte-rendu est affiché le 23 décembre 2020.*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 15*

L'an deux mil vingt le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Chantal LECLERC, Philippe LEGRAND, Alain PASTEUR, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MICHEL et Monsieur William WILD pour le point n°6.

Ordre du jour :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 ;
 - Compte rendu : Commissions communales,
 - Compte rendu : Commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- 1- Prix de l'eau consommée au 1^{er} janvier 2021,
 - 2- Salle de convivialité : Règlement et tarif au 1^{er} janvier 2021,
 - 3- Maison forestière : règlement et tarif au 1^{er} janvier 2021,
 - 4- Cimetière : Tarifs Caveaux, Cavurnes et Concessions – Année 2021,
 - 5- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2021,
 - 6- Demande de dégrèvement Eau 2020,
 - 7- Occupation du domaine public – Convention avec la boulangerie RUFFIOT et Redevance,
 - 8- Convention de mise à disposition de terrains agricoles avec la SAFER,
 - 9- Accueil périscolaire et ALSH – Déficit 2019 – Prise en charge,
 - 10- Décisions du Maire,
 - 11- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Gilles MICHEL secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu commission communale :

- **Commission « Bois et Forêt » :**
 - Tarification location Chalet des scouts.
 - Vente de bois aux habitants. Cette dernière a été faite exceptionnellement sous pli à cause de la pandémie de COVID19.
- **Commission « Bâtiments, Terrains Communaux » :**
 - Tarification au cimetière ; point sur les « veilles tombes ».
 - Projets 2021, selon possibilité budgétaire.
 - Installation d'un abribus près de l'école et Restauration de l'abribus du centre du village

Commune de VUILLECIN

- Restauration du mur du cimetière. Des demandes de devis sont en cours. Il est envisagé de semer une prairie fleurie à l'entrée du village avant le pont afin que cette zone herbée soit plus jolie au printemps et en début d'été.
- Choix de l'emplacement du distributeur à pains.
- **Commission RPI / Périscolaire / ALSH :**
 - Décompte 2019-2020.
 - Révision de l'emploi du temps des ATSEM.
 - Aquisition d'un copieur et nouvelle méthode de lecture pour l'école de Vuillecin.
 - Aquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école de Dommartin.
- **Commission Fêtes et Loisirs :**
 - Préparation des flyers et distribution pour les repas de Noël au profit des aînés du village. Action à titre exceptionnel au vu du contexte sanitaire et à double but : Apporter un peu de douceur pour nos aînés et faire travailler un restaurant du secteur.

Compte-rendu commission intercommunale

- **Commission économie :** Point sur le parc d'activité des Gravilliers – Convention Initiative Doubs Territoire de Belfort.
- **Commission tourisme :** soutien au secteur du tourisme – Château de Joux – Fête Nordique.
- **Commission OM :** La mise en place de la TEOMI est reportée au 1^{er} janvier 2022.
- **Commission DMO :** Récapitulatif participation des communes au CTI – Centre technique Intercommunal. Le document sera envoyé à tout le Conseil.

OBJET : Prix de l'eau consommée en 2021 - (Facturation en 2021)

Le Maire expose au Conseil Municipal que le service public de distribution d'eau doit être géré en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Son budget doit être équilibré à titre principal par la redevance pour service rendu versée par les usagers du service.

Le Maire rappelle le tarif appliqué sur l'eau consommée en 2020 :

Prix de l'eau (consommation 2020)	0.93 €/m ³
Abonnement	15 €/an
Montant facturé pour non-paiement après l'envoi d'une deuxième lettre de rappel (article 3.6)	50 €
Fermeture et réouverture d'un branchement (article 4.5)	15 €
Remplacement d'un compteur seul en cas de gel	80 €
Remplacement d'un compteur et d'un régulateur en cas de gel	150 €

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le prix de l'eau, l'abonnement et les tarifs des prestations.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter le prix de l'eau,
- Les tarifs pour l'année 2021 seront donc :

Prix de l'eau (consommation 2020)	0.93 €/m ³
Abonnement (inchangé)	15 €/an
Montant facturé pour non-paiement après l'envoi d'une deuxième lettre de rappel (article 3.6)	50 €
Fermeture et réouverture d'un branchement (article 4.5)	15 €
Remplacement d'un compteur seul en cas de gel	80 €
Remplacement d'un compteur et d'un régulateur en cas de gel	150 €

OBJET : Salle de convivialité – Tarifs et Règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Maire rappelle que le 13 décembre 2019, a été approuvé le règlement et les tarifs relatifs à l'utilisation de la salle des fêtes pour l'année 2020.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Modifie le règlement actuel de la salle de convivialité applicable au 1^{er} janvier 2021 en augmentant le chèque de caution pour le ménage de 100 € à 150 €.
- Décide que les tarifs de location restent inchangés au 1^{er} janvier 2021 à savoir :

- la salle entière

- en semaine par jour : 110 €
- week-end forfait 2 jours : 160 €
- week-end forfait 3 jours : 210 €

- la salle partielle (côté rue de Traverse)

- en semaine, pour 1 jour : 90 €
- week-end forfait 2 jours : 130 €
- week-end forfait 3 jours : 160 €

Objet : Maison Forestière – Tarifs et Règlement applicable au 1^{er} janvier 2021

Le Maire rappelle que le 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement et les tarifs d'utilisation de la Maison Forestière pour l'année 2020.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :
 - 1 jour : 40 €
 - Week-end : 50 €
 - Caution : 100 €

Dispositions particulières pour les scouts :

- Semaine : 100 €
- 2 semaines : 150 €
- Charges :
 - de 1 à 8 jours 20 €
 - de 8 à 15 jours 40 €

Commune de VUILLECIN

Objet : Cimetière : Tarifs Caveaux, Cavurnes, columbarium et Concessions au 1^{er} janvier 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal, que les prix relatifs aux opérations funéraires (caveaux, cavurnes, concessions) ont été fixés par délibération du 26 octobre 2012.

Compte tenu des investissements (nouvelles cavurnes – Jardin du souvenir - Columbarium), il y a lieu de réexaminer ces différents tarifs.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier le tarif des caveaux, columbarium, concessions à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Décide du tarif du nouvel équipement : Cavurnes « Mini tombes »

Tarifs 2021 :

Désignation	Durée	Prix de vente	Prix de vente TTC
Caveaux trois places		2 000 € HT	2 400.00 € TTC
Caveaux six places		2 200 € HT	2 640.00 € TTC
Cavurnes « Mini tombes »		1 300 € HT	1 560.00 € TTC
Columbarium		1 300 € HT	1 560.00 € TTC
Jardin du souvenir		Gratuit	Gratuit
Concession pour tombe en pleine terre	Durée 30 ans	50 €	
Concession pour caveau 3 places et moins	Durée 50 ans	100 €	
Concession pour caveau 4 places et plus	Durée 50 ans	130 €	
Concession pour columbarium – Cavurnes (Mini tombes)	Durée 50 ans	100 €	

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VUILLECIN, d'une surface de 238.77 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/11/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 38 Coupe en retard) et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 12/11/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide ce qui suit :

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021 l'état d'assiette des coupes.

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Les Parcelles 1-3-13-16-17-24-32 seront reportées suite aux dégâts scolytes et au phénomène de la sécheresse de 2018 – 2019 et 2020.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X	23		18	Grumes	Petits bois	Bois énergie
							18-23	18-23
Feuillus		Essences :	Essences		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			18			Essences		18-23

Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :**2.2.1 Chablis :**

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

Façonnés à la mesure ;

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles diverses.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal à l'unanimité :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

➤ Monsieur Gilles Michel quitte la salle uniquement pour ce point.

➤ Prise du secrétariat de séance uniquement pour ce point par Monsieur William WILD.

Objet : Demande de dégrèvement facture Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de dégrèvement formulée par Monsieur Gilles MICHEL, Représentant le GAEC MICHEL Jacques et Gilles, concernant les factures d'eau 2018 - 2019- 2020, compteur situé à la Vrine (Réseau des Fermes).

En effet, suite à une inversion de relevé de compteurs entre le Syndicat des Eaux de Bians les Usiers et la Commune, il y a lieu de procéder au remboursement au GAEC, à savoir :

FACTURATION				Consommation réelle			Dégrèvement			
Années	m3 facturés	tarif	total	m3 réellement consommés	Tarif	Total	m3	Tarif	Total	
2018	259	0.90 €	233.10 €	25 m3	0.90 €	22.50 €	234 m3	0.90 €	210.60 €	
2019	162	0.90 €	145.80 €	0 m3	0.90 €	0	162 m3	0.90 €	145.80 €	
2020	111	0.93 €	103.23 €	0 m3	0.93 €	0	111 m3	0.93 €	103.23 €	
									Dégrèvement	459.63 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accorde un dégrèvement de 356.40 € pour les années 2018 – 2019 au regard des factures n° 2018-002-000097 et- 2019-002-000092

- Accorde un dégrèvement de 103.23 € pour l'année 2020, au regard de la facture n°2020-002-000095

Objet : Occupation du domaine public - Convention avec la boulangerie RUFFIOT et redevance.

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un distributeur à pains sur le domaine public de Vuillecin.

Ce distributeur à pains serait géré par la boulangerie RUFFIOT – 1 rue de Doubs à Pontarlier, laquelle a un partenariat avec la société « LEDISTRIB » pour la fourniture de l'équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'installation d'un distributeur à pains et la convention d'occupation du domaine public qui en découle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve l'installation d'un distributeur à pains sur le domaine public de Vuillecin – Vers la mairie ;
- Approuve la convention entre la commune et la boulangerie RUFFIOT ;
- Fixe la redevance annuelle à 120 € (10 €/mois)
- Autorise le Maire à signer la convention.

OBJET : Convention de mise à disposition d'immeubles Ruraux (terrains agricoles) avec la SAFER

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupement Agricole d'Exploitation en Commune (GAEC MICHEL Jacques et Gilles) a exploité en tant que locataire de la commune (jusqu'au 30 juin 2020) les parcelles suivantes :

Lieudit	Section N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral
« Marcelle »	ZB 92	3ha 85a 06ca	2ha 56a 70ca	T03
« Oye du Pont Rouge »	ZR 51	11ha 59a 00ca	4ha 63a 60ca	P03/P04
			7ha 20a 30ca	

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition ces parcelles (immeubles ruraux) à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), pour que celle-ci utilise les biens aux fins de mise en valeur agricole et consentisse, à cet effet, des baux. Il est précisé que les terrains ne seront plus loués sous le statut du fermage et que la recette communale proviendra de la SAFER.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la mise à disposition des terrains susmentionnés à la SAFER.
- Autorise le Maire à signer la convention, avec la SAFER consentie et acceptée pour une durée de 6 campagnes, soit du 01/01/2021 au 31/12/2026.
- La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle, payable chaque fin d'année, avant le 31 décembre.
- Accepte de prendre en charge les frais de dossiers pour l'établissement de ladite convention : 150.00 € HT, soit 180.00 € TTC.

Objet : Accueil périscolaire et ALSH – Comptes de résultat 2019

Commune de VUILLECIN

Lors de la commission intercommunale du 8 décembre 2020, ont été présentés les décomptes suivants :

- Accueil périscolaire Dommartin/Vuillecin – Décompte pour le fonctionnement 2019.
- ALSH mutualisé – Décompte pour le fonctionnement 2019.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les comptes de résultat de l'accueil périscolaire et de l'ALSH de l'année 2019.
- Vu l'avis favorable de la commission, approuve la prise en charge du déficit selon les modalités suivantes :
 - Accueil périscolaire : 4 900.61 €
 - ALSH : pas de déficit.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 23/2020 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés : Section AB n°34 sise «7 rue Principale » d'une contenance de 145 m² et Section AB n°35 sise « Clos des Auges » d'une contenance de 90 m².

Décision n°24 /2020 : Marché JMG – Travaux d'aménagement au cimetière (espace cavurnes / colombarium et Jardin du Souvenir). Pour un montant de 5 680.00 € HT, soit 6 816.00 € TTC.

Décision n°25/2020 : Un contrat est signé avec la Société SICLI pour la maintenance des Extincteurs et des Trappes de désenfumage. Ledit contrat d'une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°26/2020 : Marché GROUPAMA – Contrat assurance AVENANT, pour déterminer la nouvelle date de fin de contrat à savoir le 31/12/2025.

Décision n°27/2020 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré : Section AA n°225 sise «33 rue de la Louvière» d'une contenance de 1 079 m².

Questions diverses :

- **Recensement de la population 2021,** l'INSEE a décidé d'annuler le recensement de la population 2021, suite à la crise sanitaire qui touche tout le pays. Il est reporté en 2022. Trois personnes intéressées pour réaliser le recensement se sont présentées en mairie pour des informations.
- **Distributeur de pains :** En attendant la réfection de la place centrale du village, le distributeur de pains sera installé près de la mairie « *côté cuisine salle de convivialité* » - pour ce faire, un agent de la CCGP est venu installer l'électricité. L'installation de la machine s'effectuera la 2^{ème} semaine de janvier.
- **Repas de Noël :** Ils seront distribués par les membres de la commission « Fêtes et Loisirs » samedi 19 décembre 2020, aux aînés de plus de 65 ans.
- **PLUIH :** Le Maire informe le Conseil Municipal du travail conséquent effectué par Madame Jacqueline BRULEBOIS pour les fiches patrimoines demandées par le cabinet URBICAND.
- **Plan d'Occupation des Sols (POS) :** Il sera caduc à compter du 1^{er} janvier 2021. La commune reste compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, mais l'avis de conformité devra être demandé au Préfet.

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire

Laurence INVERNIZZI



La Secrétaire de séance

Gilles MICHEL